

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée, 2010

CP 2010-4-3-2

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

MULHOUSE - PROLONGEMENT DE LA VOIE SUD

CONVENTION DE DOMANIALITÉ ET DE TRANSFERT DE GESTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Ville de MULHOUSE qui prévoit le transfert, à la Ville, de la gestion de l'éclairage public, des feux tricolores, de l'îlot séparateur, du réseau d'eaux pluviales et de la signalisation horizontale et verticale réalisés dans le cadre de l'opération de prolongement de la Voie Sud de MULHOUSE. Le projet de convention est annexé au rapport.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions